

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**WILAYA DE TLEMCEN**  
**DAIRA DE FILLAOUSSENE**  
**COMMUNE DE - AIN FETTAH**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**  
**D'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités Minimales N° 06/2025**  
**(NIF) : 098 41 33 19 059**

**Realisation D'un Mur Soutenement et Amenagement Du Talus A Boutrak Commune Ain fettah (1er tranche)**

Conformément aux dispositions du Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La commune de- AIN FETTAH Porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert n° **06/2025**

**Realisation D'un Mur Soutenement et Amenagement Du Talus A Boutrak Commune Ain fettah (1er tranche)**  
publié dans les quotidiens nationaux (الجazier الجديدة ) et QUEST - INFO. ) et presse électronique (DZ WATCH.et شهاب برس)et le BOMOP. en date du 28/12/2025 Qu'à l'issue de l'évaluation et analyse les offres, les lots sont attribués provisoirement à la soumissionnaire suivante

| Nom du soumissionnaire attributaire       | Délai de livraison | identification fiscale du co-contractant | Evaluation technique             |                                | Evaluation financière     |                                     |
|---|--------------------|--|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| <b>E T P B T C E<br/>SOUIKI<br/>YAZID</b> | Quatre (04) mois   | 18813270045114201300                     | Offre pré-qualifié techniquement | Note technique : <b>64/100</b> | Deuxième offre financière | <b>Montant<br/>16.918.230.00 DA</b> |

Conformément aux dispositions du Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics. Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première publication du présent avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics. Le service contractant invite les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres techniques et financières de rapprocher de ses services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché pour leur communiquer ces résultats par écrit .

**Ain- fettah , Le .....**  
**LE CONTRACTANT**